

CDIP/35/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 août 2025

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Trente‑cinquième session**

**Genève, 17 – 21 novembre 2025**

Projet sur l’autonomisation des artisans fabricants de poupées grâce à la propriété intellectuelle – proposition de projet soumise par le Venezuela

*Document établi par le Secrétariat*

1. Par une communication datée du 10 février 2025, la délégation du Venezuela a soumis une proposition de projet pilote portant sur l’“Autonomisation des artisans fabricants de poupées grâce à la propriété intellectuelle”, pour examen par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa trente‑cinquième session.
2. Les annexes du présent document contiennent ladite proposition, établie avec l’appui du Secrétariat de l’OMPI.
3. *Le comité est invité à examiner les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Présentation du projet** | |
| **1.1 Code du projet** | |
| DA\_04\_11\_01 | |
| **1.2 Intitulé du projet** | |
| Autonomisation des artisans fabricants de poupées grâce à la propriété intellectuelle | |
| **1.3 Recommandations du Plan d’action pour le développement** | |
| *Recommandation n° 4 :*Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 11 :*Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l’OMPI. | |
| **1.4 Durée du projet** | |
| 24 mois | |
| **1.5 Budget du projet** | |
| Le budget total du projet s’élève à 426 200 francs suisses, entièrement consacré à des dépenses autres que des dépenses de personnel. | |
| **2. Description du projet** | |
| **Contexte**  Dans certains pays, comme le Venezuela, la fabrication artisanale de poupées est profondément ancrée dans l’histoire. Elle repose sur des techniques, des compétences et des connaissances culturelles uniques qui, au fil du temps, ont permis aux artisans de gagner leur vie et témoignent de la créativité et des valeurs de leurs communautés. Les droits de propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle essentiel en donnant aux artisans qui fabriquent ces poupées les moyens d’accéder au marché et d’obtenir une rémunération équitable.  La fabrication artisanale de poupées représente bien plus qu’une simple activité commerciale : elle est le fruit de générations de connaissances, d’innovations artistiques et d’identité communautaire soigneusement préservées et transmises de génération en génération. Elle implique souvent l’utilisation de matériaux locaux et de techniques ancestrales qui témoignent de l’identité unique et de la fierté des artisans qui perpétuent ce savoir‑faire. Chaque pays a sa propre façon de fabriquer des poupées, qui repose sur des récits, l’expérience passée et des traditions esthétiques distinctes, contribuant ainsi à la riche diversité du patrimoine créatif mondial.  Malgré sa valeur créative et son potentiel économique immenses, la fabrication de poupées est frappée de plein fouet par le développement des nouvelles technologies, la mondialisation et l’évolution des modèles commerciaux. Ces forces transformatrices, tout en offrant de nouvelles perspectives, posent également des défis sans précédent. Par exemple, les acteurs de ce secteur se heurtent à des obstacles importants pour accéder aux marchés formels et, du fait de leur connaissance limitée des mécanismes de protection juridique disponibles, sont moins visibles sur le marché et ont plus de mal à obtenir une rémunération équitable. Pour relever ces défis, des stratégies globales et innovantes sont nécessaires.  La propriété intellectuelle est un outil stratégique puissant qui peut aider les pays bénéficiaires à protéger et à autonomiser les artisans fabricants de poupées. Le fait de donner aux artisans les moyens de tirer parti des droits de propriété intellectuelle existants permettra de mieux protéger les techniques de fabrication des poupées, de faciliter l’accès au marché et d’assurer une répartition équitable des revenus générés par la vente de leurs poupées artisanales. Cela permettra par la suite de soutenir en permanence l’innovation et la croissance socio‑économique.  Ce projet vise à autonomiser les artisans fabricants de poupées grâce à l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle. Il vise à améliorer la compréhension et la connaissance du système de la propriété intellectuelle parmi les principaux acteurs concernés grâce à des initiatives de renforcement des capacités. En développant des outils pratiques en matière de propriété intellectuelle, le projet aidera les pays bénéficiaires à appliquer leurs cadres de propriété intellectuelle et à élaborer des initiatives qui contribuent à la protection, à la préservation et à l’autonomisation des artisans fabricants de poupées.  En favorisant le renforcement des cadres de protection de la propriété intellectuelle et en encourageant la collaboration entre les principales parties prenantes, le projet contribuera à la mise en place de mécanismes fiables permettant aux artisans de bénéficier d’une rémunération juste et équitable, de mieux connaître les mécanismes juridiques à leur disposition et d’améliorer l’accès aux marchés locaux et internationaux.  **Parties prenantes**  Les principales parties prenantes de ce projet sont les suivantes :   * les offices de propriété intellectuelle et les autorités locales des pays bénéficiaires; * les artisans et les associations œuvrant à la fabrication de poupées. | |
| **2.1 Concept du projet** | |
| Les artisans fabricants de poupées sont confrontés à des défis liés à la visibilité sur le marché et à la protection juridique. Le système de propriété intellectuelle est un outil efficace qui peut aider les pays bénéficiaires à valoriser et à protéger les poupées artisanales tout en ouvrant des perspectives économiques aux artisans. Cependant, de nombreux pays ne disposent pas des cadres juridiques et de l’expertise nécessaires pour aider efficacement les artisans à tirer parti de leurs droits de propriété intellectuelle, ce qui empêche ces derniers de bénéficier d’une protection juridique et de disposer de débouchés commerciaux susceptibles de transformer leurs perspectives économiques.  Ce projet vise à donner aux artisans fabricants de poupées des pays bénéficiaires les moyens d’utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs créations originales et de renforcer l’identité et la valeur commerciale de leurs poupées artisanales. Grâce à un renforcement ciblé des capacités, ce projet permettra aux artisans de protéger leurs poupées artisanales, d’accéder aux marchés officiels et de créer des entreprises fondées sur leur expertise artistique. | |
| **2.2. Objectifs, résultats et réalisations du projet** | |
| Ce projet a pour objectif général de donner aux artisans fabricants de poupées des pays bénéficiaires les moyens d’utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs créations originales et de renforcer l’identité et la valeur commerciale de leurs poupées artisanales.  Les **résultats** escomptés sont les suivants :   1. Meilleure connaissance et compréhension, parmi les principales parties prenantes des pays bénéficiaires, du rôle stratégique que jouent les droits de propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées; et 2. Mise en place de mécanismes de soutien au sein des pays bénéficiaires qui protègent et autonomisent les artisans fabricants de poupées grâce à l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle.   Le projet permettra les **réalisations** suivantes :  **Réalisation n° 1** – Évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle susceptibles d’être utilisés pour soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire.  **Réalisation n° 2** – Plan d’action concret fondé sur l’évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle, afin d’aider les pays bénéficiaires à autonomiser les artisans fabricants de poupées.  **Réalisation n° 3** – Formation pratique et sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées. | |
| **2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet** | |
| Les résultats et les réalisations susmentionnés seront obtenus grâce aux activités ci‑après :  **Réalisation n° 1** – Évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle susceptibles d’être utilisés pour soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire.  **Activités :**   1. Identifier et mobiliser les principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires, notamment les offices de propriété intellectuelle, les autorités locales et les artisans et associations œuvrant à la fabrication de poupées. 2. Réaliser une évaluation des droits de propriété intellectuelle existants liés à la protection de la fabrication artisanale de poupées parmi les artisans des pays bénéficiaires. 3. Recueillir auprès des artisans fabricants de poupées des pratiques recommandées pertinentes et des informations sur les enjeux liés à l’utilisation des droits de propriété intellectuelle. 4. Analyser les lacunes concernant l’infrastructure existante en matière de propriété intellectuelle et les possibilités qu’elle offre, et établir un rapport détaillé sur les besoins de chaque pays.   **Réalisation n° 2** – Plan d’action concret fondé sur l’évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle, afin d’aider les pays bénéficiaires à autonomiser les artisans fabricants de poupées.  **Activités :**   1. **Réalisation n° 1** – Recenser les pratiques recommandées et les points d’entrée stratégiques pour la propriété intellectuelle afin de soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire. 2. Élaborer un plan d’action concret et adapté à chaque pays bénéficiaire qui soutienne au mieux les artisans fabricants de poupées. 3. Mettre en œuvre une stratégie de diffusion visant à garantir une large accessibilité et une bonne appropriation du plan d’action.   **Réalisation n° 3** – Formation pratique et sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées.  **Activités :**   1. Élaborer du matériel de formation interactif basé sur l’évaluation des besoins de chaque pays bénéficiaire. 2. Concevoir et animer des activités de sensibilisation à l’intention des principales parties prenantes dans chaque pays bénéficiaire afin de renforcer les capacités des artisans fabricants de poupées. 3. Organiser une activité de vulgarisation dans chaque pays bénéficiaire afin de renforcer les capacités, d’améliorer la présence commerciale et d’établir un réseau entre les principales parties prenantes. | |
| **2.4 Indicateurs du projet** | |
| Objectif du projet :  Donner aux artisans fabricants de poupées des pays bénéficiaires les moyens d’utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs créations originales et de renforcer l’identité et la valeur commerciale de leurs poupées artisanales. | Indicateur de l’objectif :  – À la fin du projet, 100% des artisans fabricants de poupées participant au projet dans chaque pays bénéficiaire ont pris des mesures concrètes afin que soient appliqués des droits de propriété intellectuelle pour protéger et commercialiser leurs poupées artisanales. |
| Résultats du projet :   1. Meilleure connaissance et compréhension, parmi les principales parties prenantes des pays bénéficiaires, du rôle stratégique que jouent les droits de propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées. | Indicateurs de résultats :  À la fin du projet, au moins 80% des parties prenantes participantes démontrent une meilleure compréhension de la manière dont la propriété intellectuelle peut soutenir et autonomiser les artisans fabricants de poupées, comme évalué dans le cadre d’évaluations pré et post‑formation. |
| 1. Mise en place de mécanismes de soutien au sein des pays bénéficiaires qui protègent et autonomisent les artisans fabricants de poupées grâce à l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle. | – À la fin du projet, au moins 75% des artisans fabricants de poupées participant au projet jugent les mécanismes de soutien à la propriété intellectuelle mis en place efficaces ou très efficaces pour protéger leurs créations originales grâce à l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. |
| Réalisations du projet :   1. Évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle susceptibles d’être utilisés pour soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire. | Indicateurs de résultats :  – Les principales parties prenantes, notamment les offices de propriété intellectuelle, les autorités locales, les artisans et associations œuvrant à la fabrication de poupées, ont été identifiées et officiellement associées au projet dans les pays bénéficiaires.  – Une évaluation des droits de propriété intellectuelle a été réalisée et mise à disposition, en collaboration avec le coordonnateur national de chaque pays bénéficiaire.  – Au moins 80% des parties prenantes impliquées indiquent que les rapports sur l’évaluation des besoins nationaux sont pertinents et utiles pour l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire. |
| 1. Plan d’action concret fondé sur l’évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle, afin d’aider les pays bénéficiaires à autonomiser les artisans fabricants de poupées. | – Les conclusions de l’évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle afin de recenser les pratiques recommandées susceptibles de soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire ont été compilées.  – Un plan d’action concret a été conçu et élaboré sur la base des conclusions de l’évaluation des besoins nationaux, en collaboration avec les coordonnateurs nationaux, et rendu accessible dans chaque pays bénéficiaire.  – Au moins une stratégie de diffusion a été mise en œuvre dans chaque pays bénéficiaire afin de garantir une large accessibilité et une bonne appropriation du plan d’action. |
| 1. Formation pratique et sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées. | – Au moins une activité nationale de formation ou de sensibilisation a été menée à bien dans chaque pays bénéficiaire.  – 80% des principales parties prenantes des pays bénéficiaires se sont déclarées satisfaites du matériel de formation pratique. |
| **2.5 Stratégie de pérennisation** | |
| Afin d’améliorer la pérennisation des réalisations du projet, l’OMPI offrira un accès facilité à tout le matériel élaboré dans le cadre du projet, y compris les pratiques recommandées, les exemples de réussite et les ressources de formation. Ces ressources seront accessibles aux artisans fabricants de poupées, afin d’inciter d’autres pays et régions à reproduire l’expérience.  Des efforts seront déployés pour aligner le plan d’action concret et les conclusions de l’évaluation des besoins sur les stratégies existantes. Le plan d’action détaillé continuera de servir de guide pour les offices nationaux de propriété intellectuelle et les artisans au‑delà de la période de mise en œuvre.  Toutes les réalisations du projet seront menées en étroite collaboration avec les coordonnateurs nationaux afin de favoriser l’appropriation et d’assurer l’harmonisation avec les priorités nationales.  Un réseau d’artisans fabricants de poupées sera créé dans chaque pays bénéficiaire, permettant ainsi la mise en place d’un écosystème d’artisans informés qui s’entraident et favorisent un engagement à long terme et le partage des connaissances. Les réseaux de parties prenantes et les canaux de communication mis en place durant le projet resteront actifs, ce qui permettra de poursuivre la collaboration et d’optimiser la visibilité. Le développement des réseaux internationaux grâce à des sessions de diffusion permettra également aux parties prenantes de nouer des relations susceptibles de déboucher sur une distribution plus large des produits artisanaux protégés par des droits de propriété intellectuelle.  En outre, les outils et les supports produits seront conçus de façon à pouvoir être adaptés et faciles à actualiser, et des conseils clairs seront donnés pour favoriser la poursuite de leur utilisation au‑delà de la durée du projet.  La stratégie de pérennisation sera examinée et actualisée tout au long de la mise en œuvre du projet. | |
| **2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires** | |
| La sélection des autres pays pilotes sera fondée, entre autres, sur les critères suivants :   1. Existence de pratiques établies de fabrication de poupées par des artisans œuvrant à la création de poupées artisanales. 2. Priorité donnée aux pays ayant démontré un besoin réel d’utiliser les outils de propriété intellectuelle pour autonomiser les artisans fabricants de poupées. 3. Intérêt et volonté manifestes de développer le secteur de la fabrication artisanale de poupées. | |
| **2.7 Entité de mise en œuvre au sein de l’Organisation** | |
| Secteur du développement régional et national | |
| **2.8 Liens avec d’autres entités au sein de l’Organisation** | |
| Secteur des marques et des dessins et modèles; Secteur du droit d’auteur et des industries de la création; Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux; et Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation. | |
| **2.9 Liens avec d’autres projets du Plan d’action pour le développement** | |
| *Maintenir et renforcer le rôle des marques collectives en tant que moteur du développement économique, culturel et social au moyen d’une approche globale du développement* ([CDIP/32/8 REV.](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=630655))  *La propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l’autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux* *(*[CDIP/31/9 Rev](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=625196)*.)*  Projet du Plan d’action pour le développement concernant la *Promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l’ère du numérique* [(CDIP/26/5)](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=537938) | |
| **2.10 Contribution aux résultats escomptés dans le Programme et budget de l’OMPI** | |
| [Lien vers les résultats escomptés du programme et budget pour l’exercice biennal 2024‑2025](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget-2024-2025.pdf)  **4.4 :** Davantage d’innovateurs, de créateurs, de PME, d’universités, d’instituts de recherche et de communautés tirent profit de la propriété intellectuelle. | |
| **2.11 Risque et atténuation** | |
| **Risque n° 1 :** Données insuffisantes sur les ressources disponibles en matière de propriété intellectuelle pour soutenir les artisans.  **Stratégie d’atténuation n° 1 :** Une combinaison de diverses méthodologies de recherche, notamment des enquêtes, des études de cas et des entretiens, sera mise en œuvre pour garantir une collecte de données solide et exhaustive.  **Risque n° 2 :** Participation limitée des parties prenantes.  **Stratégie d’atténuation n° 2 :** Un programme de formation sur mesure et interactif avec des scénarios simulés sera élaboré, intégrant des consultations avec les principales parties prenantes tout au long de la formation.  **Risque n° 3 :** Résistance des artisans à formaliser leurs pratiques créatives.  **Stratégie d’atténuation n° 3 :** Des processus de consultation menés par la communauté seront mis en place afin d’instaurer la confiance et de démontrer les avantages concrets du projet, tout en respectant les pratiques existantes et en permettant l’adoption progressive des outils de propriété intellectuelle. | |

1. **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultats attendus du projet** | **Trimestres** | | | | | | | |
| **Année 1** | | | | **Année 2** | | | |
| T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 |
| Activités préalables à la mise en œuvre[[1]](#footnote-2) :  – Nomination de coordonnateurs nationaux dans chacun des pays bénéficiaires  – élaboration et approbation des plans de projet par pays  – recrutement d’un coordonnateur de projet et aide à la mise en œuvre |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle susceptibles d’être utilisés pour soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire | x | x |  |  |  |  |  |  |
| Plan d’action pratique des types pertinents de droits de propriété intellectuelle fondé sur les conclusions de la cartographie ou de l’évaluation nationale |  | x | x |  |  |  |  |  |
| Matériel de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées |  |  |  | x |  |  |  |  |
| Formation des principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires |  |  |  | x | x |  |  |  |
| Matériel de sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées |  |  |  |  |  | x | x |  |
| Activités de sensibilisation visant à promouvoir une large compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la fabrication artisanale de poupées |  |  |  |  |  | x | x |  |
| Activités de vulgarisation |  |  |  |  |  |  | x |  |
| Évaluation du projet |  |  |  |  |  |  |  | x |
| Événement en marge de la session du CDIP |  |  |  |  |  |  |  | x |

1. **BUDGET DU PROJET PAR RÉALISATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *(en francs suisses)* | **Année 1** | **Année 2** | **Total** |
| **Réalisations du projet** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** | **Dépenses autres que les dépenses de personnel** |
| Coordination du projet | 77 100 | 77 100 | 154 200 |
| Évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle susceptibles d’être utilisés pour soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire | 40 000 | – | 40 000 |
| Plan d’action pratique des types pertinents de droits de propriété intellectuelle fondé sur les conclusions de la cartographie ou de l’évaluation nationale | 20 000 | – | 20 000 |
| Matériel de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées | 32 000 | – | 32 000 |
| Formation des principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires | 30 000 | 30 000 | 60 000 |
| Matériel de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées | – | 30 000 | 30 000 |
| Activités de sensibilisation visant à promouvoir une large compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la fabrication artisanale de poupées | **–** | 20 000 | 20 000 |
| Activités de vulgarisation | – | 40 000 | 40 000 |
| Évaluation du projet | – | 15 000 | 15 000 |
| Événement en marge de la session du CDIP | – | 15 000 | 15 000 |
| **Total** | **199 100** | **227 100** | **426 200** |

1. **BUDGET DU PROJET PAR CATÉGORIE DE COÛT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *(en francs suisses)* | **Voyages, formations et indemnités** | | **Services contractuels** | | | | | **Total** |
| **Activités** | **Missions de fonctionnaires** | **Voyage de tiers** | **Conférences** | **Publications** | **Services contractuels de personnes** | **Bourses de l’OMPI** | **Autres services contractuels** |
| Coordination du projet | – | – | – | – | – | 154 200 | – | 154 200 |
| Évaluation des besoins nationaux en matière de types de droits de propriété intellectuelle susceptibles d’être utilisés pour soutenir la protection et l’autonomisation des artisans fabricants de poupées dans chaque pays bénéficiaire | – | – | – | – | 40 000 | – | – | 40 000 |
| Plan d’action pratique des types pertinents de droits de propriété intellectuelle fondé sur les conclusions de la cartographie ou de l’évaluation nationale | – | – | – | – | 20 000 | – | – | 20 000 |
| Matériel de formation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées | – | – | – | – | 30 000 | – | 2000 | 32 000 |
| Formation des principales parties prenantes dans les pays bénéficiaires | 10 000 | 10 000 | 40 000 | – | – | – | – | 60 000 |
| Matériel de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’autonomisation des artisans fabricants de poupées | – | – | – | – | 20 000 | – | 10 000 | 30 000 |
| Activités de sensibilisation visant à promouvoir une large compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la fabrication artisanale de poupées | – | – | – | – | 15 000 | – | 5 000 | 20 000 |
| Activités de vulgarisation | 10 000 | – | 30 000 | – | – | – | – | 40 000 |  |
| Évaluation du projet | – | – | – | – | 15 000 | – | – | 15 000 |
| Événement en marge de la session du CDIP | – | – | – | – | 15 000 | – | – | 15 000 |
| **Total** | **20 000** | **10 000** | **70 000** | **–** | **155 000** | **154 200** | **17 000** | **426 200** |

[L’annexe II suit]

1. **DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE** | |
| **Critères de sélection** | **Brève description** |
| 1. Manifestation d’intérêt | Confirmation que les organismes de propriété intellectuelle du pays demandeur sont intéressés par une participation au projet. |
| 2. Institutions et cadre juridique | Veuillez indiquer l’organisme ou l’institution nationale qui supervise l’objet de propriété intellectuelle visé par le projet (fabrication artisanale de poupées)  Des liens vers le site Web de l’institution et des textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible. |
| 3. Critères selon le document de projet du Plan d’action pour le développement | * Existence de pratiques établies de fabrication de poupées par des artisans œuvrant à la création de poupées artisanales. * Le pays a démontré un besoin réel d’utiliser les outils de propriété intellectuelle pour autonomiser les artisans fabricants de poupées. * Un intérêt et une volonté manifestes des parties prenantes de développer le secteur de la fabrication artisanale de poupées. |
| 4. Besoin de soutien | Brève justification du besoin réel du soutien que le projet fournira. |
| 5. Engagement | Confirmation que le pays demandeur s’engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa pérennisation. |
| 6. Coordonnateur national | Le pays demandeur doit désigner une personne, en indiquant la fonction qu’elle occupe et l’organisation à laquelle elle appartient, qui agira en qualité de coordonnateur national pendant toute la durée du projet et fera office de représentant institutionnel du pays. |
| 7. Commentaires | Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir. |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. La mise en œuvre du projet commencera uniquement lorsque les activités préalables à la mise en œuvre du projet auront été achevées. [↑](#footnote-ref-2)